

Direction des Affaires culturelles

Archives *m*unicipales et *D*ocumentation

**Elections municipales
12 et 19 mars 1989**

**Conseil municipal
Installation**

18 mars 1989

Sommaire

Elections municipales du 12 et 19 mars 1989

Conseil municipal, séance du 18 mars 1989 : Procès verbal de l'élection du maire
et des adjoints

p. 3-27

Conseil municipal, séance du 30 mars 1989 : désignation des délégués au sein des commissions p.28-86

Conseil municipal, séance du 18 mars 1989 : élection du maire et des adjoints (registre des délibérations 507W1)

89 060
Pour le Procès de la séance du 18 mars 1989
Le Procès-verbal des délibérations
des Associations locales

Alloua
N. HAYARD

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

SEANCE DU 18 MARS 1989

Nombre de Membres composant
le Conseil Municipal 49
En exercice 49
Présents 48

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le dix huit Mars à 16 H : le Conseil Municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 Mars 1989, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jack RALITE, Maire d'Aubervilliers.

Etaient présents : Mme CATHALIFAUD, MM. KARMAN, SALVATOR, SIVY, Mme CARON, MM. DEL-MONTE, SIZAIRE, TAYSSÉ, ZOMER, Mme GALIAY, MM. MONZAUGE, PENISSON, DUMELIE, PEJOUX, VINCENT, HUZARD, Mme BONETTO, MM. TAILLADE, RAILLARD, Mme VERGE, M. RUER, Mme INCORVAIA, Melle PINNA, M. MALETRAS, Mme GROSSE, MM. DORE, BAÏTIEN, BELKEBLA, M. MAREST, KEDADOUCHE, Mme DER-LOUGHIAN, M. HUARD, Mme CABADA-SALAZAR, M. TAMET, DUPARC, THEVENOT, ORANTIN, Mmes PLACE, STREIFF, MM. LABOIS, REBOUX, Mme GIULIANOTTI, MM. TARTY, BULTEAU, CARTIGNY, BOYER, THEVENIN

Excusé : M. GALLAIS
Représentés par : M. BOYER

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal HUARD.

SIGNATURE DES PRESENTS :

M. RALITE	Mme CATHALIFAUD	M. KARMAN	M. SIVY	M. SIVY
Mme CARON	M. DEL-MONTE	M. SIZAIRE	M. ZOMER	M. ZOMER
Mme GALIAY	M. MONZAUGE	M. PENISSON	M. PEJOUX	M. PEJOUX
M. VINCENT	M. HUZARD	Mme BONETTO	M. RAILLARD	M. RAILLARD
Mme VERGE	M. RUER	Mme INCORVAIA	Melle PINNA	M. MALETRAS
Mme GROSSE	M. DORE	M. BAÏTIEN	M. BELKEBLA	M. MAREST
M. KEDADOUCHE	Mme DER-LOUGHIAN	M. HUARD	Mme CABADA-SALAZAR	M. TAMET
M. DUPARC	M. THEVENOT	M. ORANTIN	Mme PLACE	Mme STREIFF
M. LABOIS	M. REBOUX	Mme GIULIANOTTI	M. TARTY	M. BULTEAU
M. BOYER	M. BOYER	M. THEVENIN	M. GALLAIS	

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Mars 1989

LISTE D'EMARGEMENTS

M. BALITE Jack	<i>Jack Balite</i>	M. MALETRAS Gaston	<i>Gaston Maletras</i>
Mme CATHALIFAUD Madeleine	<i>HERL-1</i>	Mme GROSSE Safia	<i>Safia Grosse</i>
M. KARMAN Jean-Jacques	<i>Jean-Jacques Karman</i>	M. DORE Robert	<i>Robert Dore</i>
M. SALVATOR Jacques	<i>Jacques Salvator</i>	M. BASTIEN Bernard	<i>Bastien Bernard</i>
M. SIVY Jean	<i>Jean Sivy</i>	M. BELKEBLA Kamel	<i>Kamel Belkebla</i>
Mme CARON Carmen	<i>Caron</i>	M. MAREST Lucien	<i>Lucien Marest</i>
M. DEL-MONTE Gérard	<i>Del-Monte</i>	M. KEDADOUCHE Zaïr	<i>Zaïr Kedadouche</i>
M. SIZAIRE Bernard	<i>Sizaire</i>	Mme DER-LOUGHIAN Jostiane	<i>Jostiane Der-Loughian</i>
M. TAYSSE Roland	<i>Taysse</i>	M. HUARD Pascal	<i>Pascal Huard</i>
M. ZOMER Bruno	<i>Zomer</i>	Mme CABADA-SALAZAR Carmen	<i>Carmen Cabada-Salazar</i>
Mme GALIAY Marie	<i>Marie Galiay</i>	M. TAMET Yves	<i>Yves Tamet</i>
M. MONZAUGE Jacques	<i>Monzaugue</i>	M. DUPARC Jean-Paul	<i>Jean-Paul Duparc</i>
M. PENISSON Guy-Paul	<i>Guy-Paul Penisson</i>	M. THEVENOT Jean-François	<i>Jean-François Thevenot</i>
M. DUMELIE Guy	<i>Dumelie</i>	M. ORANTIN Bernard	<i>Bernard Orantin</i>
M. PEJOUX Léon	<i>Pejoux</i>	Mme PLACE Marcelle	<i>Marcelle Place</i>
M. VINCENT Bernard	<i>Vincent</i>	Mme STREIFF Carla	<i>Carla Streiff</i>
M. HUZARD Adrien	<i>Huzard</i>	M. LABOIS Raymond	<i>Raymond Labois</i>
M. BONETTO Suzanne	<i>Bonetto</i>	M. REBOUX Jacques	<i>Jacques Reboux</i>
M. TAILLADE Robert	<i>Taillade</i>	Mme GIULIANOTTI Françoise	<i>Françoise Giulianiotti</i>
M. RAILLARD Alain	<i>Raillard</i>	M. TARTY Maurice	<i>Maurice Tarty</i>
Mme VERGE Ginette	<i>Ginette Verge</i>	M. BULTEAU Isafe	<i>Isafe Bulteau</i>
M. RUER Marc	<i>Ruer</i>	M. CARTIGNY Ernest	<i>Ernest Cartigny</i>
Mme INCORVAIA Yvette	<i>Yvette Incorvaia</i>	M. BOYER Gérard	<i>Gérard Boyer</i>
Melle PINNA Marie-Angé	<i>Marie-Angé Pinna</i>	M. THEVENIN Jean-Pierre	<i>Jean-Pierre Thevenin</i>
		M. GALLAIS Yves	<i>Yves Gallais</i>

89 061

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



N. HARANT

ORDRE DU JOUR DE LA
SEANCE DU 18 MARS 1969

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Création des postes d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Attribution du Maire par délégation du Conseil Municipal
(Art. L 122-20 du Code des Communes).



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 1989

Question

OBJET : Désignation d'un ou
plusieurs Secrétaires de séance.

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de l'article L 121-14 relatives à la nomination d'un
ou plusieurs Secrétaires de séance,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Désigne pour secrétaire de séance : M. HUARD Pascal.

LE MAIRE




Reçu en S/Prefecture le 26-3-89
Publié le 26-3-89
Certifié exécutoire le 26-3-89
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 1988

89 062

Pour le Prêtre de la Paroisse Saint-Denis
en son diocèse
Le Directeur des Finances
avec les collectivités locales



HABARD

Question n° 54

OBJET : Election du Maire

LE CONSEIL,

Vu les articles L 122-1, L 122-4 et L 122-5 du Code des Communes,
Considérant que Monsieur Jack RALITE a obtenu la majorité absolue des
suffrages exprimés au 1er tour de scrutin,

DELIBERE :

Elit Monsieur Jack RALITE, Maire de la Ville d'AUBERVILLIERS.



LE MAIRE

Jack Ralite



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 1989

Question



OBJET : Création des
Postes d'Adjoints.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 122-2 du Code des Communes,
Considérant que le Conseil Municipal est composé de 48 membres,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'Unanimité,
DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Il est créé 14 postes d'adjoints au Maire.

LE MAIRE

Mairie d'Aubervilliers
18 Mars 1989



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 1989

89 063

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



Question n° 56

OBJET : Election des Adjoints.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L 122-1 et L 122-4 du Code des Communes,
Vu la délibération de ce jour créant 14 postes d'adjoints,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

Sont élus adjoints au Maire au 1er tour de scrutin :

- 1er adjoint - Monsieur Jean SIVY
- 2ème adjoint - Madame Madeleine CATHALIFAUD
- 3ème adjoint - Monsieur Jean-Jacques KARMAN
- 4ème adjoint - Monsieur Jacques SALVATOR
- 5ème adjoint - Madame Cermen CARON-SPRINGHETTI
- 6ème adjoint - Monsieur Gérard DEL-MONTE
- 7ème adjoint - Monsieur Roland TAYSSE
- 8ème adjoint - Monsieur Bernard SIZAIRE
- 9ème adjoint - Madame Marie GALIAY
- 10ème adjoint - Monsieur Guy DUMELIE
- 11ème adjoint - Monsieur Jacques MONZAUGE
- 12ème adjoint - Monsieur Bruno ZOMER
- 13ème adjoint - Monsieur Léon PEJOUX
- 14ème adjoint - Monsieur Bernard VINCENT.

LE MAIRE



OBJET : Attributions du Maire par
délégation du Conseil Municipal
(Article L 122-20 du Code des Communes).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes permettant au Maire, par délibération du Conseil Municipal, d'être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions,

Considérant que dans le souci d'assurer à l'administration communale plus de rapidité d'exécution, il y a lieu de confier à Monsieur le Maire la possibilité de régler les problèmes de gestion courante,

Vu, d'autre part, les articles L 122-11 et L 122-13 du Code des Communes relatifs aux attributions des adjoints,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Décide de donner à Monsieur le Maire délégation pour l'intégralité des attributions définies à l'article L 122-20 du Code des Communes pour la durée de son mandat, à savoir :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ;
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire ;
- 16 - D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à déléguer une partie des attributions énumérées ci-dessus à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 3.- En cas d'empêchement du Maire, la délégation qui lui est présentement consentie par le Conseil Municipal, sera exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoints, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau.



LE MAIRE

89 064

Pour le Pouvoir de la République
et ses institutions
Le Directeur des Archives
des collectivités locales



N. Communes
de 2 500 habitants
et plus

DEPARTEMENT
de la Seine St Denis
ARRONDISSEMENT
de BOBIGNY
CANTON
COMMUNE
d'AUBERVILLIERS

PROCÈS-VERBAL

de l'installation du Conseil municipal et de l'élection
d'un Maire et de 14 adjoints

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au Secrétariat de la Mairie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le dix huit Mars, à 16 heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'AUBERVILLIERS, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 12 Mars 1929, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des communes.
Étaient présents MM. les Conseillers municipaux.

Nombre de membres élus
au Conseil municipal
19
Nombre de Conseillers
en exercice
19
Nombre de Conseillers
zu assister à la séance
18

1. RALITE Jack	24. PINNA Marie-Ange	47. BOYER Gerard
2. CATHALIFAUD Etienne	25. MALTRAS Gaston	48. THEVENIN Jean-Pierre
3. KARDAN Jean Jacques	26. GROSSE Sofia	49.
4. SALVATOR Jacques	27. DORE Robert	50.
5. SILVY Jean	28. BASTIEN Bernard	51.
6. CARON Bertram	29. BELKEBLA Kamel	52.
7. DEL MONTE Gerard	30. MAREST Lucien	53.
8. SIZAIRE Bernard	31. KEDADDOUCHE Zair	54.
9. TAYSSSE Roland	32. DER LAUGHMAN Gasiane	55.
10. ZOMER Bruno	33. HUARD Pascal	56.
11. GALIAY Marie	34. CABADA-SALAZAR Bertram	57.
12. BONZANGE Jacques	35. TADET Yves	58.
13. PENISSON Guy-Paul	36. DUPARC Jean-Paul	59.
14. DUELLE Guy	37. THEVENOT Jean-François	60.
15. PEJOUX Jean	38. CRANTIN Bernard	61.
16. VINCENT Bernard	39. PLACE Marcelle	62.
17. HUZARD Adrien	40. STREIFF Karla	63.
18. BONETTO Suzanne	41. LABOIS Raymond	64.
19. TAILLADÉ Robert	42. REBOUX Jacques	65.
20. RAILLARD Alain	43. GIULIANOTTI Françoise	66.
21. VERGE Genevieve	44. TARTY Maurice	67.
22. RUER Marc	45. BULTEAU Marie	68.
23. INCORVAIA Yvette	46. CARTIGNY Emeric	69.

(1) Indiquer si les Constatés énoncés
de sont fait ou ne se sont pas fait
écouter.

(2) Ou admet le Conseil municipal
leurs fonctions de Maire.

Absents MM. (1) GALIAY Yves représenté par M. BOYER Gerard

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JACK RALITE
Maire (2), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a

déclaré installés MM. RALITE Jack, CATHALIFAUD Etienne, KARDAN Jean Jacques, SALVATOR Jacques, SILVY Jean, CARON Bertram, DEL MONTE Gerard, SIZAIRE Bernard, TAYSSSE Roland, ZOMER Bruno, GALIAY Marie, BONZANGE Jacques, PENISSON Guy-Paul, DUELLE Guy, PEJOUX Jean, VINCENT Bernard, HUZARD Adrien, BONETTO Suzanne, TAILLADÉ Robert, RAILLARD Alain, VERGE Genevieve, RUER Marc, INCORVAIA Yvette, PINNA Marie-Ange, MALTRAS Gaston, GROSSE Sofia, DORE Robert, BASTIEN Bernard, BELKEBLA Kamel, MAREST Lucien, KEDADDOUCHE Zair, DER LAUGHMAN Gasiane, HUARD Pascal, CABADA-SALAZAR Bertram, TADET Yves, DUPARC Jean-Paul, THEVENOT Jean-François, CRANTIN Bernard, PLACE Marcelle, STREIFF Karla, LABOIS Raymond, REBOUX Jacques, GIULIANOTTI Françoise, TARTY Maurice, BULTEAU Marie, CARTIGNY Emeric, BOYER Gerard, THEVENIN Jean-Pierre, GALIAY Yves.

dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. TARTY Maurice, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. HUARD Pascal.

ÉLECTION DU MAIRE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Maurice TARTY
Maire, à l'élection du MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A DÉDUIRE : bulletins illégaux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	49
Majorité absolue (2)	25
Ont obtenu { M. <u>Jack RALITE</u> (3) <u>quarante</u> voix (4) <u>40</u>	
M. <u>Raymond LEROIS</u> <u>vingt</u> voix <u>5</u>	
M. <u>Emet CARTIGNY</u> <u>quatre</u> voix <u>4</u>	
M.	voix (.....)

M. MONSIEUR Jack RALITE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- (1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
- (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Aux art. 63 et 64, § 1^{er} les suffrages exprimés, la majorité est 0.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être blanches si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins illégaux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu { M. (3) voix (4)	
M.	voix (.....)

M. (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(6) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie d'encre du procès-verbal doit être blanche.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins illégaux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
Ont obtenu { M. (3) voix (4)	
M.	voix (.....)

M. ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jack RALITE
 au Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

89 065

(1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, le majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, 22 v. à 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés
 Majorité absolue (2)

Ont obtenu	}	M. <u>Jean SIVY</u> (3) <u>quarante</u> voix (4) <u>40</u>
		M. <u>Jacques REBOUX</u> <u>vingt</u> voix (4) <u>20</u>
		M.	voix (4)
		M.	voix (4)
		M.	voix (4)
		M.	voix (4)

M. (5) Jean SIVY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
 et par déléguation
 Le Directeur des Relations
 des collectivités locales
 [Signature]
 [Stamp]

(6) Si l'élection a lieu au premier tour, le procès-verbal doit être bilingue.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés
 Majorité absolue (2)

Ont obtenu	}	M. (3) voix (4)
		M.	voix (4)
		M.	voix (4)
		M.	voix (4)
		M.	voix (4)
		M.	voix (4)

M. (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés
 Majorité absolue (2)

Ont obtenu	}	M. (3) voix (4)
		M.	voix (4)
		M.	voix (4)
		M.	voix (4)
		M.	voix (4)
		M.	voix (4)

M. (5) ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADOJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. ONSIERU JACK RALITE du Maire, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

- (1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
- (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est inférieur, la majorité se calcule d'après le nombre des inscrits.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)	4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	45
Majorité absolue (2)	23
Ont obtenu {	
M. <u>Madeleine CATHALIFAUD</u> (3)	voix (4) 60
M. <u>Françoise GUILIANOTTI</u>	voix 5
M.	voix

(5) Les lignes qui suivent doivent être blanches si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

M. (5) Madeleine CATHALIFAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(6) Si l'élection a lieu au premier tour, le comité électoral du procès-verbal doit être joint.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu {	
M. (3)	voix (4)
M.	voix

M. (5) _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est due ici. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
Ont obtenu {	
M. (3)	voix (4)
M.	voix

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jack RALSTE 87F 066
 élu Maire, à l'élection du 3^{ème} Adjoint.

- (1) Bulletins devront être annexés au procès-verbal.
- (2) Lorsque le nombre des suffrages obtenus est inférieur à la majorité, on procède d'après le nombre qui vient d'être obtenu. Ainsi, si y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (3) Mettre le nombre de voix obtenues.
- (4) Mettre le nombre de voix exprimés.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
 et par délégation
 Le Directeur des Relations
 avec les collectivités locales

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 49
 A DÉDUIRE : bulletins illégaux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) 45
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 23
 Majorité absolue (2) :

Ont obtenu :

M. <u>Jean Jacques KARMAN</u> (3)	voix (4) <u>60</u>
M. <u>Maurice TARTY</u>	voix <u>5</u>
M.	voix (.....)
M.	voix (.....)
M.	voix (.....)
M.	voix (.....)

Stamp and signature area with handwritten numbers 49, 45, 23 and a signature.

(5) Les lignes qui suivent doivent être lues si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

M. (5) Jean Jacques KARMAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (6)

(6) Si l'élection à l'au 1^{er} tour n'est pas terminée, le procès-verbal doit être rédigé.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins illégaux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés
 Majorité absolue (2) :

Ont obtenu :

M. (3)	voix (4) (.....)
M.	voix (.....)
M.	voix (.....)
M.	voix (.....)
M.	voix (.....)
M.	voix (.....)

M. (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas son plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus la nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins illégaux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés
 Majorité absolue (2) :

Ont obtenu :

M. (3)	voix (4) (.....)
M.	voix (.....)
M.	voix (.....)
M.	voix (.....)
M.	voix (.....)
M.	voix (.....)

M. ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 4^{ème} ADOJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur JACK BALITE élu Maire, à l'élection du 4^{ème} Adjoint.

(1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 13 suffrages exprimés, la majorité est 7.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être blanches si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	45
Majorité absolue (2)	23
Ont obtenu	
M. <u>Jacques SALVATOR</u> (3)	voix (4) 40
M. <u>Jean BULTEAU</u>	voix 5
M.	voix

M. (5) Monsieur Jacques SALVATOR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(6) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie supérieure du procès-verbal doit être blanche.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu	
M. (3)	voix (4)
M.	voix

M. (5) _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
Ont obtenu	
M. (3)	voix (4)
M.	voix

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 5^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MONSIEUR Jack RALITE 89 067.
du Maire, à l'élection du 5^{ème} Adjoint.

(1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est inférieur, la majorité au calcul d'écart le nombre par conséquent insuffisant. Ainsi, si à 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue (2)

Ont obtenu	{	M. <u>Carmen CARON</u> (3)	voix (4) <u>49</u>
		M. <u>Raymond LAROS</u>	voix <u>4</u>
		M.	voix <u>45</u>
		M.	voix <u>28</u>
		M.	voix <u>40</u>
		M.	voix <u>5</u>

M. (5) Madame Carmen CARON-SPRINGETT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.



(6) Si l'élection a lieu au premier tour, le procès-verbal du scrutin doit être signé.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue (2)

Ont obtenu	{	M. (3)	voix (4)
		M.	voix
		M.	voix
		M.	voix
		M.	voix
		M.	voix

M. (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu	{	M. (3)	voix (4)
		M.	voix
		M.	voix
		M.	voix
		M.	voix
		M.	voix

M. ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 6^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M^{onsieur} Jack RALITE élu Maire, à l'élection du 6^{ème} Adjoint.

- (1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
- (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est égal, la majorité se calcule d'après le nombre par ordre d'inscription. Si le nombre est supérieur à 11, la majorité est à 12 suffrages exprimés, la majorité est à 13.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	45
Majorité absolue (2)	22

Ont obtenu {	M. <u>Gérard DEL MONTE</u> (3)	voix (4) <u>40</u>
	M. <u>Jacques BENOIX</u>	voix <u>5</u>
	M.	voix (.....)

M. (5) Gérard DEL MONTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- (6) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie 2-cadre du procès-verbal doit être remplie.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	

Ont obtenu {	M. (3)	voix (4) (.....)
	M.	voix (.....)
	M.	voix (.....)
	M.	voix (.....)
	M.	voix (.....)
	M.	voix (.....)

M. (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- (7) Si le second tour de scrutin ne donne pas plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	

Ont obtenu {	M. (3)	voix (4) (.....)
	M.	voix (.....)
	M.	voix (.....)
	M.	voix (.....)
	M.	voix (.....)
	M.	voix (.....)

M. ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 7^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur JACK BALI DE 068 068
 du Maire, à l'élection du 7^{ème} Adjoint.

Pour le Procureur de la Seine-Saint-Denis
 et par délégation
 Le Directeur des Relations
 des collectivités locales

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code
 électoral (1)
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés,
 Majorité absolue (2)

49
4
45
22

Ont obtenu {
 M. Roland TAYASSE (3) voix (4) 40
 M. M. Françoise GIULIANOTTI voix (4) 5
 M. voix (4)
 M. voix (4)
 M. voix (4)
 M. voix (4)

M. (5) Roland TAYASSE ayant obtenu la majorité
 absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
 (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Airo, s'il y a 13 suffrages exprimés, la majorité est 6.
 (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
 (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être offertes au scrutin des candidats lorsque la majorité absolue.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code
 électoral (1)
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés,
 Majorité absolue (2)

Ont obtenu {
 M. (3) voix (4)
 M. voix (4)

M. (5) ayant obtenu la majorité
 absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(6) Si l'élection, à l'ou au premier tour, la partie d'entre du procès-verbal doit être écrite.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code
 électoral (1)
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés,

Ont obtenu {
 M. (3) voix (4)
 M. voix (4)

M. ayant obtenu
 la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 8ème ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Monsieur Jack RALITE du Maire, à l'élection du 8ème Adjoint.

- (1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
 (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, sur 5 à 11 suffrages exprimés, la majorité est 3.
 (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
 (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A DÉDUIRE : bulletins illégaux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	46
Majorité absolue (2)	24

Ont obtenu {	M. Bernard SIZAIRE (3)	voix (4)	41
	M. Maurice TARTY	voix	5
	M.	voix	
	M.	voix	
	M.	voix	
	M.	voix	

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

M. (5) Bernard SIZAIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(6) Si l'élection à lieu au premier tour, le terme «deuxième tour de scrutin» doit être biffé.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins illégaux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	

Ont obtenu {	M. (3)	voix (4)	
	M.	voix	
	M.	voix	
	M.	voix	
	M.	voix	
	M.	voix	

M. (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on passe à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins illégaux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	

Ont obtenu {	M. (3)	voix (4)	
	M.	voix	
	M.	voix	
	M.	voix	
	M.	voix	
	M.	voix	

M. ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 9ème ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Monsieur Jack GALIAY élu Maire, à l'élection du 9ème Adjoint. 89 069

(1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est inférieur à la majorité absolue (après le nombre par conséquent exprimé), on y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 49

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) 6

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 43

Majorité absolue (2) 23

Ont obtenu	{	M. <u>Marie GALIAY</u> (3) voix (4) 40
		M. <u>Jack BULTEAU</u> voix () 5
		M. voix ()
		M. voix ()
		M. voix ()
		M. voix ()

M. (5) admirable Marie GALIAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(6) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-dessus du procès-verbal doit être biffée.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue (2)

Ont obtenu	{	M. (3) voix (4)
		M. voix ()
		M. voix ()
		M. voix ()
		M. voix ()
		M. voix ()

M. (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu	{	M. (3) voix (4)
		M. voix ()
		M. voix ()
		M. voix ()
		M. voix ()
		M. voix ()

M. ayant obtenu la majorité égale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 102^{me} ADOJNT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. CONSEILLER JACK BALITE
du Maire, à l'élection du 102^{me} Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- (1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
- (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est inférieur à la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin. Dans ce cas, il n'est tenu compte que des suffrages exprimés, la majorité est 1/2.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

	49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 85 et L 86 du Code électoral (1)	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	47
Majorité absolue (2)	24
Ont obtenu { M. <u>Guy DUMELIS</u> (3)	40
M. <u>Raymond LABOIS</u>	7
M.
M. (5) <u>GUY DUMELIS</u>

(5) Les lignes où aucun candidat n'est inscrit sont à laisser en blanc.

M. (5) GUY DUMELIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

(6) Si l'élection a lieu au premier tour, le compte se fait au premier tour des bulletins.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 85 et L 86 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu { M. (3)
M.
M. (5)

M. (5)

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus exigible. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 85 et L 86 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
Ont obtenu { M. (3)
M.

M. ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 1^{er} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jack RALITE
 élu Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint. 89 070

- (1) Des bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
- (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est égal, la majorité se calcule d'après le nombre par ordre d'âge décroissant des candidats, c'est-à-dire le plus âgé.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 49
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) 3
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 46
 Majorité absolue (2) 24



Ont obtenu {
 M. Jacques MONZAUGE (3) voix (4) 41
 M. Jacques REBOUX voix (5) 5
 M. voix (.....)
 M. voix (.....)
 M. voix (.....)
 M. voix (.....)
 M. voix (.....)

- (5) Les lignes qui restent doivent être blanches si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

M. (5) Jacques MONZAUGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés
 Majorité absolue (2)

Ont obtenu {
 M. (3) voix (4)
 M. voix (.....)
 M. voix (.....)

- (6) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie circulaire du procès-verbal doit être blanche.

M. (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu {
 M. (3) voix (4)
 M. voix (.....)
 M. voix (.....)

- (7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

M. ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jack RALITE élu Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

- (1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
- (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est égal, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	4
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	45
Majorité absolue (2)	23

Ont obtenu	{	M. <u>Bruno ZOMER</u> (3)	voix (4)	40
		M. <u>et François GIULIANOTTI</u>	voix	5
		M. _____	voix	.
		M. _____	voix	.
		M. _____	voix	.
		M. _____	voix	.

- (5) Les lignes qui suivent doivent être offertes à aucun des candidats n'obtenant la majorité absolue.

M. (5) Bruno ZOMER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- (6) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être blanche.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	

Ont obtenu	{	M. _____ (3)	voix (4)	.
		M. _____	voix	.
		M. _____	voix	.
		M. _____	voix	.
		M. _____	voix	.
		M. _____	voix	.

M. (5) _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- (7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	

Ont obtenu	{	M. _____ (3)	voix (4)	.
		M. _____	voix	.
		M. _____	voix	.
		M. _____	voix	.
		M. _____	voix	.
		M. _____	voix	.

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 13^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Monsieur Jack RALITE élu Maire, à l'élection du 13^{ème} Adjoint.

89 071

11) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
 12) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est inférieur à la majorité absolue d'après le nombre des électeurs inscrits, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.
 13) Mettre le nombre de voix obtenus.
 14) Mettre le nombre de voix exprimés.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

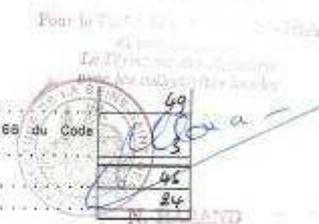
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 49

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 85 et L 86 du Code électoral (1) 3

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 46

Majorité absolue (2) 24

Ont obtenu	{	M. Léon PEJOUX (3)	voix (4)	41
		M. Maurice TARTY	voix	5
		M.	voix	
		M.	voix	
		M.	voix	
		M.	voix	



15) Les lignes qui suivent doivent être laissées à moins que conditions spéciales ne soient prévues.

M. (5) LÉON PEJOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 85 et L 86 du Code électoral (1)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue (2)

Ont obtenu	{	M. (3)	voix (4)	
		M.	voix	
		M.	voix	
		M.	voix	
		M.	voix	
		M.	voix	

16) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie inférieure du procès-verbal est à laisser vide.

M. (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 85 et L 86 du Code électoral (1)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu	{	M. (3)	voix (4)	
		M.	voix	
		M.	voix	
		M.	voix	
		M.	voix	
		M.	voix	

17) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici exigée. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

M. ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 14^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. onsieur Jack RAITE élu Maire, à l'élection du 14^{ème} Adjoint,

- (1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
- (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est inférieur à la majorité, on calcule d'après le nombre par ordre décroissant supérieur. Ainsi, 22 et 21 suffrages exprimés, la majorité est 5.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	47
Majorité absolue (2)	24
Ont obtenu { M. <u>Bernard VINCENT</u> (3)	voix (4) <u>42</u>
{ M. <u>Joaël BULTEAU</u>	voix <u>5</u>
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()

M. (5) Bernard VINCENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- (5) Si l'élection a lieu au premier tour la partie supérieure du procès-verbal doit être jointe.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu { M. (3)	voix (4) ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()

M. (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- (6) Si le second tour de scrutin ne donne pas son plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral (1)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
Ont obtenu { M. (3)	voix (4) ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()
{ M.	voix ()

M. ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Conseil municipal, séance du 30 mars 1989 : désignation des délégués au sein des commissions (registre des délibérations 507W1)



DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

SEANCE DU 22 MARS 1989

Nombre de Membres composant
le Conseil Municipal 49
En exercice 49
Présents 45

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF, le vingt deux Mars à 20h 30, le Conseil Municipal d'AUBERVILLIERS, convoqué le 18 Mars 1989, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jack RALITE, Maire d'AUBERVILLIERS.

Etaient présents : M. SIVY, Mme CATHALIFAUD, MM. KARMAN, SALVATOR, Mme CARON, MM. DEL-MONTE, TAYSSE, SIZAIRE, Mme GALIAY, MM. DUMELIE, MONZAUGE, ZOMER, PEJOUX, VINCENT, Adjointe au Maire - M. HUZARD, Mmes VERGE, PLACE, BONETTO, M. TAILLADÉ, Mme INCORVAIA, CABADA-SALAZAR, MM. MALETRAS, MAREST, DORE, THEVENOT, Mme STREIFF, MM. ORANTIN, PENISSON, RUER, TAMET, DUPARC, Mme GROSSE, MM. BASTIEN, KEDADOUCHE, Melle PINNA, MM. BELKEBLA, HUARD, TARTY, LABOIS, REBOUX, Mme GIULIANOTTI, MM. CARTIGNY BOYER, GALLAIS, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme DER-LOUGHIAN
M. RAILLARD
M. BULTEAUX
M. THEVENIN

Représentés par :

Mme CARON
M. THEVENOT
M. LABOIS
M. CARTIGNY

Secrétaire de Séance : M. Pascal HUARD.

SIGNATURE DES PRESENTS :

M. RALITE	M. SIVY	Mme CATHALIFAUD	M. KARMAN	M. SALVATOR
Mme CARON	M. DEL-MONTE	M. TAYSSE	M. SIZAIRE	Mme GALIAY
M. DUMELIE	M. MONZAUGE	M. ZOMER	M. PEJOUX	M. VINCENT
M. HUZARD	Mme VERGE	Mme PLACE	Mme BONETTO	M. TAILLADÉ
Mme INCORVAIA	Mme CABADA-SALAZAR	M. MALETRAS	M. MAREST	Mme DER-LOUGHIAN
M. DORE	M. THEVENOT	M. RAILLARD	Mme STREIFF	M. ORANTIN
M. PENISSON	M. RUER	M. TAMET	M. DUPARC	Mme GROSSE
M. BASTIEN	M. KEDADOUCHE	Mme PINNA	M. BELKEBLA	M. HUARD
M. TARTY	M. LABOIS	M. REBOUX	M. BULTEAUX	Mme GIULIANOTTI
M. CARTIGNY BOYER	M. THEVENIN	M. BOYER	M. GALLAIS	



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mars 1989

LISTE D'EMARGEMENTS

M. RALITE Jack	<i>Jack Ralite</i>	M. DORE Robert	<i>RD</i>
M. SIVY Jean	<i>J Sivy</i>	M. THEVENOT Jean-François	<i>J Thevenot</i>
Mme CATHALIFAUD Madeleine	<i>M CATHALIFAUD</i>	M. RAILLARD Alain	<i>A Raillard</i>
M. KARMAN Jean-Jacques	<i>J Karman</i>	Mme STREIFF Carla	<i>C Streiff</i>
M. SALVATOR Jacques	<i>J Salvator</i>	M. ORANTIN Bernard	<i>B Orantin</i>
Mme CARON Carmen	<i>C Caron</i>	M. PENISSON Guy-Paul	<i>G Penisson</i>
M. DEL-MONTE Gérard	<i>G Del-Monte</i>	M. RUER Marc	<i>M Ruer</i>
M. TAYSSE Roland	<i>R Taysse</i>	M. TAMET Yves	<i>Y Tamet</i>
M. SIZAIRE Bernard	<i>B Sizaire</i>	M. DUPARC Jean-Paul	<i>J Duparc</i>
Mme GALJAY Marie	<i>M Galjay</i>	Mme GROSSE Safia	<i>S Grosse</i>
M. DUMELIE Guy	<i>G Dumelie</i>	M. BASTIEN Bernard	<i>B Bastien</i>
M. MONZAUGE Jacques	<i>J Monzaugé</i>	M. KEDADOUCHE Zaïr	<i>Z Kedadouche</i>
M. ZOMER Bruno	<i>B Zomer</i>	Melle PINNA Marie-Ange	<i>M Pinna</i>
M. PEJOUX Léon	<i>L Pejoux</i>	M. BELKEBLA Kamel	<i>K Belkebla</i>
M. VINCENT Bernard	<i>B Vincent</i>	M. HUARD Pascal	<i>P Huard</i>
M. HUZARD Adrien	<i>A Huzard</i>	M. TARTY Maurice	<i>M Tarty</i>
Mme VERGE Ginette	<i>G Verge</i>	M. LABOIS Raymond	<i>R Labois</i>
Mme PLACE Marcelle	<i>M Place</i>	M. REBOUX Jacques	<i>J Reboux</i>
Mme BONETTO Suzanne	<i>S Bonetto</i>	M. BULTEAU Isele	<i>I Bulteau</i>
M. TAILLADE Robert	<i>R Taillade</i>	Mme GIULIANOTTI Françoise	<i>F Giulianotti</i>
Mme INCORVAIA Yvette	<i>Y Incorvaia</i>	M. CARTIGNY Ernest	<i>E Cartigny</i>
Mme CABADA SALAZAR Carmen	<i>C Cabada</i>	M. THEVENIN Jean-Pierre	<i>J Thevenin</i>
M. MALETRAS Gaston	<i>G Maletras</i>	M. BOYER Gérard	<i>G Boyer</i>
M. MAREST Lucien	<i>L Marest</i>	M. GALLAIS Yves	<i>Y Gallais</i>
Mme DER-LOUGHIAN Josiane	<i>J Der-Loughian</i>		

89 073

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



N. HARANT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU

22 MARS 1989

Question n° 58 : Désignation d'un ou plusieurs Secrétaires de séance.	
Question n° 59 : Constitution des Commissions Municipales et désignation des Représentants du Conseil à divers Organismes et Etablissements Publics. à 114	
Question n° 115 : Prestations de Conseil et d'assistance du Receveur Municipal à la Commune en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Attribution d'une indemnité du Conseil.	
Question n° 116 : Indemnité de fonctions aux Maire et Adjointes à compter du 19 Mars 1989.	
Question n° 117 : Approbation d'un contrat passé à compter du 1er Mars 1989 avec Melle SINGLE Denise, engagée en qualité de Directrice de l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers (O.M.J.A.).	
Question n° 118 : Aides pour séjour de courte durée. Année 1989.	
Question n° 119 : Aménagement du bureau des Ecoles. Marché négocié avec la Société T.I.A.	
Question n° 120 : Contrat de location d'un logement de 6 pièces sis 28-29, Allée Gabriel Rabot - Quartier du Montfort-mis à la disposition de l'O.M.J.A.	
Question n° 121 : Acquisition des parcelles F 61 et F 63 Quai Adrien Agnès à Aubervilliers appartenant à la SCI Victor Hugo.	
Question n° 122 : Annulation de la décision n° 18 de préemption, en date du 10 Février 1989 concernant la propriété sise 141bis, Avenue Victor Hugo à Aubervilliers. Proposition d'acquisition amiable formulée par les Consorts GUILLARD.	
Question n° 123 : Annulation de la décision n° 21 de préemption en date du 22/2/1989 concernant la propriété sise 37, rue Auvry/26, rue des Cités à Aubervilliers. Proposition d'acquisition amiable formulée par les Consorts BESCH.	
Questions Diverses et Communication.	

VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

Question



OBJET : Désignation d'un ou
plusieurs Secrétaires de séance.

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de l'article L 121-4 relatives à la nomination d'un
ou plusieurs Secrétaires de séance,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Désigne pour Secrétaire de séance : M. HUARD.

LE MAIRE



Maupré



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

89 074

Pour le Maire de la Ville d'Aubervilliers



Question n° 59

OBJET :
CREATION DES COMMISSIONS
PERMANENTES.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-20 du Code des Communes;

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UN.- Créé 15 commissions permanentes :

- Commission des Finances
- 1ère commission : Logement - Habitat
- 2ème commission : Prévention et action sociales - 3ème âge
- 3ème commission : Economie - commerce - emploi - urbanisme
- 4ème commission : Santé - Prévent médicale et spécialisées - handicapés
- 5ème commission : Enseignement maternel et élémentaire
- 6ème commission : Travaux
- 7ème commission : Vie des quartiers - environnement - associations - Relations Publiques
- 8ème commission : Enfance - Loisirs - Vacances
- 9ème commission : Jeunesse et Formation Professionnelle des Jeunes
- 10ème commission : Culture
- 11ème commission : Enseignement secondaire - Formation Professionnelle Continue des Adultes
- 12ème commission : Sports
- 13ème commission : Circulation - Stationnement - Transports
- 14ème commission : Prévention de la délinquance et sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 2.- Ces commissions sont présidées de droit par le Maire.
Elles désigneront un vice-président chargé de les convoquer et de les présider si le Maire est absent ou empêché.



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

Question

OBJET : Création des Commissions
Permanentés :
- Commission des Finances.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 121-20 du Code des Communes,

Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentés,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 18 le nombre de Conseillers municipaux constituant la Commission des Finances.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :

- M. Jack RALITE, Président
- M. Jean SIVY
- Mme Madeleine CATHALIFAUD
- M. Jean-Jacques KARMAN
- M. Jacques SALVATOR
- Mme Carmen CARON
- M. Gérard DEL-MONTE
- M. Roland TAYSSE
- M. Bernard SIZAIRE
- Mme Marie GALIAY
- M. Guy DUMELIE
- M. Jacques MONZAUGE
- M. Bruno ZOMER
- M. Léon PEJOUX
- M. Bernard VINCENT
- M. Raymond LABOIS
- M. Ernest CARTIGNY
- M. Jean-François THEVENOT

LE MAIRE



Jack Ralite



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

89 075

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



Question n° 61

OBJET : Commission Communale des
Impôts Directs.
Désignation des délégués du Conseil
Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE. - Sont désignés pour faire partie de la liste qui sera soumise
à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour constituer la commission communale
des impôts directs, les personnes dont les noms suivent, le Maire étant Président :

Titulaires :

- M. René BERTHEUIL - 8, Avenue de la République 93300 AUBERVILLIERS
- M. Bernard PEROCHAIN - 54, rue de Presles 93300 AUBERVILLIERS
- M. Alain RAILLARD - 2, Allée de Chantilly 93300 AUBERVILLIERS
- M. Jean-François THEVENOT - 9, rue Hémet 93300 AUBERVILLIERS
- M. Maurice TARTY - 28, rue du Moutier 93300 AUBERVILLIERS
- M. Ernest CARTIGNY - 45, Avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS
- M. Jean SIVY - 3, Ruelle de la Grande Cour 93300 AUBERVILLIERS
- Mme Madeleine CATHALIFAUD - 114, rue du Pont-Blanc 93300 AUBERVILLIERS
- M. Jean-Jacques KARMAN - 2, rue Lopez et Jules Martin 93300 AUBERVILLIERS
- Mme Carmen CARON - 91, rue du Pont-Blanc 93300 AUBERVILLIERS
- M. Roland TAYSSE - 42, Allée Albert Girard 93300 AUBERVILLIERS
- M. Guy DUMELIE - 14, rue Firmin Gémier 93300 AUBERVILLIERS
- M. Marc RUER - 38, rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS
- Mme Carla STREIFF - 39, rue de Presles 93300 AUBERVILLIERS
- M. René RIELLO - 19, rue David 93300 AUBERVILLIERS
- M. Antonio FRANCES - 16, rue du Commandant Baroche 93350 LE BOURGET

Suppléants :

- Mme Evelyne YONNET - 114, rue du Pont-Blanc 93300 AUBERVILLIERS
- Mme Lucienne LESAGE - 37, Allée Gabriel Rabot 93300 AUBERVILLIERS
- Mme Marcelle PLACE - 154, Avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS
- Mme Carmen CABADA SALAZAR - 68, rue des Ecoles 93300 AUBERVILLIERS
- M. Jacques REBOUX - 38ter, rue de la Commune de Paris 93300 AUBERVILLIERS
- M. Gérard BOYER - 5, Allée de Chantilly 93300 AUBERVILLIERS
- Mme Marie GALIAY - 5, Avenue des Ponceaux 93300 AUBERVILLIERS
- M. Gérard DEL-MONTE - 114, rue du Pont-Blanc 93300 AUBERVILLIERS
- M. Bruno ZOMER - 113, rue André Karman 93300 AUBERVILLIERS
- M. Adrien HUZARD - 50, rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS
- Mme Suzanne BONETTO - 10, rue Firmin Gémier 93300 AUBERVILLIERS
- Mme Ginette VERGE - 10, rue des Cités 93300 AUBERVILLIERS
- Mme Yvette INCORVAIA - 135, rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS
- M. Robert TAILLADE - 23, rue Balzac 93300 AUBERVILLIERS
- M. Daniel RUFFINONI - 127, rue des Cités 93300 AUBERVILLIERS
- M. François JOYEUX - 37, rue Pergolèse 75116 PARIS

Merci en Préfecture le 31/3/89
Copie le 31/3/89
Copie collationnée le 31/3/89
Pour le Maire
L'adjoint délégué



LE MAIRE

Jaeger-Rabite

OBJET : Commission de candidatures;
d'ouvertures de plis, d'appel
d'offres, d'adjudications.
Désignation des délégués du Conseil.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 282 du Code des Marchés Publics,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal pour faire partie
de la commission de candidatures, d'ouverture de plis d'appels d'offres et
d'adjudications :

Titulaires :

M. Gérard DEL-MONTE
M. Adrien HUZARD

Suppléants :

M. Jean-François THEVENOT
M. Bernard SIZAIRE

Le Maire étant Président de droit.

LE MAIRE

Laurébatte



VILLE D'AUBERVILLIERS
BULLETIN MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 1989

89 076

Pour la Ville de la Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



Question n° 63

OBJET : Création des Commissions
Permanentés :
1ère Commission : Logement, Habitat.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 121-20 du Code des Communes,
Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentes,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 13 le nombre des Conseillers Municipaux constituant la première commission : Habitat et Logement, outre le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :

M. Jean SIVY
Mme Carmen CARON
M. Roland TAYSSE
Mme Yvette INCORVAIA
M. Marc RUER
M. Jean-Jacques KARMAN
Mme Madeleine CATHALIFAUD
M. Bernard ORANTIN
M. Alain RAILLARD
Melle Marie-Ange PINNA
M. Zaïr KEDADOUCHE
M. Issfe BULTEAU
M. Gérard BOYER

LE MAIRE





OBJET : O.P.H.L.M. d'AUBERVILLIERS.
Désignation des délégués du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article R 421-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal pour faire partie du Conseil d'Administration de l'OPHLM d'AUBERVILLIERS :

M. Jean SIVY
Mme Carmen CARON
Mme Yvette INCORVAIA
M. Roland TAYSSE
M. Alsin RAILLARD.

LE MAIRE



Vaupralite



AUBERVILLIERS
LE MUNICIPAL
LE 22 MARS 1989

89 077

Pour le Procès-Verbal de la Commission
et pour les décisions
Le Directeur des Archives
des collectivités locales



A. BARANT

Question n° 65

OBJET : SODEDAT 93.
Designation du délégué du
Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,
Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte SODEDAT 93,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Monsieur Jean SIVY, Maire-Adjoint, est désigné comme représentant
du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SODEDAT 93.

LE MAIRE



Jean Sivy



Reçu en Préfecture le 31.3.89
Publié le 31.3.89
Certifié exécutoire le 31.3.89
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

OBJET : Création des commissions
permanentes -
2ème commission : Prévention et
action sociales - 3ème âge.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-20 du Code des Communes,
Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 10 le nombre de Conseillers Municipaux constituant la
2ème commission : "Prévention et action sociales - 3ème âge", outre le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers suivants pour y participer :

Mme Madeleine CATHALIFAUD

Mme Ginette VERGE

Mme Suzanne BONETTO

M. Robert TAILLADE

Mme Josiane DER LOUGHIAN

Mme Safia GROSSE

M. Jacques SALVATOR

Mme Marcelle PLACE

M. Jacques REBOUX

M. Yves GALLAIS.

LE MAIRE



Yves Gallais



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

89 076
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et ses délégués
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



N. PARAND

Question n° 87

OBJET : Centre Communal d'Action
Sociale. Désignation des délégués du
Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont élus comme délégués du Conseil Municipal au Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Madeleine CATHALIFAUD
M. Adrien HUZARD
M. Gaston MALETRAS
M. Jacques SALVATOR



LE MAIRE

Cauchalix



OBJET : Maison de Retraite Communale.
Désignation des délégués du Conseil.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,

Vu le décret n° 78-612 du 23 Mai 1958, notamment ses
articles 6 et 7,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont élus comme délégués du Conseil Municipal au Conseil
d'Administration de la Maison de Retraite Communale :

M. Jacques SALVATOR
M. Robert DORE

Le Maire étant membre de droit.

LE MAIRE



Jacques Salvator



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

89 079

Pour information de Monsieur le Maire,
et par conséquent
Le Directeur des Retraites
avec les collectivités locales



[Signature]
M. MAHAUT

Question n° 69.

OBJET.- Maison du Combattant.
Designation des délégués du Conseil.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 121-26 du Code des Communes,
Vu les statuts de la Maison du Combattant,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal au sein
du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite du Combattant :

- Titulaire : M. Adrien HUZARD
- Suppléant : M. Gaston MALETRAS

Le Maire étant membre de droit.



LE MAIRE

[Signature]



OBJET : Cimetière Intercommunal.
Designation des délégués du Conseil.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 121-26 et L. 163-4 et suivants du Code des
Communes,

A l'Unanimité,

D'ELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont élus comme délégués du Conseil Municipal au Comité
du Syndicat du Cimetière Intercommunal d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy
et Bobigny :

- Titulaire : M. Gaston MALETRAS
- Suppléant : M. Robert TAILLADE.

LE MAIRE



Jacques L...



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

89 080

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



N. HARAND

Question n° 71

OBJET : Syndicat des Communes de la
Banlieue de Paris pour les Pompes Funèbres.
Désignation des délégués du Conseil.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 121-26 et L 263-4 et suivants du Code des Communes,

Vu les statuts du syndicat des Communes de la banlieue de Paris pour
les Pompes Funèbres,

A l'Unanimité,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE.- Sont élus comme délégués du Conseil Municipal au sein du
Comité du Syndicat des Communes de la banlieue de Paris pour les Pompes
Funèbres :

Titulaire : M. Adrien HUZARD

Suppléant : Mme Marcelle PLACE.



LE MAIRE

Accordable



OBJET : Commission locale d'insertion.
Designation des délégué du Conseil.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 121-26 du Code des Communes,

Vu le décret n° 89-39 du 28 Janvier 1989 relatif aux commissions locales d'insertion,

Considérant que la Ville d'Aubervilliers a été désignée comme siège de la commission locale d'insertion n° 2 regroupant les Communes d'Aubervilliers, Stains, Dugny, Le Bourget, La Courneuve et Drancy,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont élus pour représenter la Commune à la commission locale d'insertion n° 2 :

- Titulaire : Mme Madeleine CATHALIFAUD
- Suppléant : M. Jacques NONZAUGE.

LE MAIRE



Vandalite



AUBERVILLIERS
MUNICIPAL
LE 22 MARS 1989

89 081

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



N. HARAND

Question n° 73

OBJET : Création des commissions
permanentes :
3ème commission : Economie,
Commerce, Emploi, Urbanisme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 121-20 du Code des Communes,

Vu la délibération de ce jour créant 15 Commissions permanentes.

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 12 le nombre de Conseillers Municipaux constituant la 3ème
commission : Economie - Commerce - Emploi - Urbanisme, outre le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Madame Carla STREIFF

Monsieur Jean-Paul DUPARC

Monsieur Gérard DEL-MONTE

Monsieur Guy- Paul PENISSON

Monsieur Lucien MAREST

Monsieur Robert TAILLADE

Monsieur Léon PEJOUX

Madame Carmen GABADA SALAZAR

Monsieur Bernard BASTIEN

Monsieur Maurice TARTY

Monsieur Jean-Pierre THEVENIN



LE MAIRE

Vauquabette



OBJET : Commission du Commerce Local.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 121-20 du Code des Communes,

A l'unanimité,
DELIBERE :

ARTICLE 1.- Forme la commission du Commerce local.

ARTICLE 2.- Fixe à 10 le nombre de Conseillers Municipaux constituant cette commission, outre le Maire, Président de droit.

ARTICLE 3.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :

Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Robert TAILLE
Monsieur Roland TAYSSE
Mme Suzanne BONETTO
Monsieur Gaston MALETRAS
Monsieur Léon PEJOUX
Monsieur Jean-François THEVENOT
Monsieur Bernard VINCENT
Monsieur Maurice TARTY
Monsieur Jean-Pierre THEVENIN,

LE MAIRE

Tauvrolat


Reçu au Préfecture le 31-3-89
Publié le 31-3-89
Copie exécutoire le 31-3-89
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
[Signature]

ED'AUBERVILLIERS
EL MUNICIPAL
E DU 22 MARS 1989

89 082

Pour le Maire

Le Directeur
des services techniques



Harand
V. HARAND

Question n° 75

OBJET : Commission des Marchés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-20 du Code des Communes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Forme la Commission des Marchés.

ARTICLE 2.- Fixe à 10 le nombre de Conseillers Municipaux constituant cette Commission, outre le Maire, Président de droit;

ARTICLE 3. Désigne les Conseillers suivants pour y participer :

Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Robert TAILLADE
Monsieur Robert DORE
Monsieur Gaston MALETRAS
Madame Carla STREIFF
Monsieur Adrien HUZARD
Madame Marcelle PLACE
Monsieur Jean-François THEVENOT
Monsieur Maurice TARTY
Monsieur Jean-Pierre THEVENIN.

LE MAIRE



Harand



OBJET : Syndicat Mixte
"La Plaine Renaissance".
Désignation des délégués du Conseil.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 121-26 du Code des Communes,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement "La Plaine Renaissance",

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés pour représenter la Commune d'Aubervilliers au
Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement "La Plaine Renaissance" :

Monsieur Jean SIVY
Monsieur Léon PEJOUX
Monsieur Jacques MONZAUGE
Monsieur Gérard BOYER.

LE MAIRE



Vauxraube



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

89 083
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par le Maire
Le Directeur des relations
avec les collectivités locales



N. HARAND

Question n° 77

OBJET : Bourse du Travail
Désignation du délégué du Conseil.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 121-28 du Code des Communes,

Vu les statuts de la Bourse du Travail,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Désigne Monsieur Guy-Paul PENISSON, Conseiller Municipal,
comme délégué du Conseil Municipal pour faire partie du Conseil d'Administration
de la Bourse du Travail.

LE MAIRE



Guy-Paul Penisson





OBJET : Création des Commissions
Permanentes :
4ème commission : Santé -
Prévention médicale et
spécialisées - Handicapés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 121-20 du Code des Communes,
Vu la délibération de ce jour créant 15 Commissions permanentes,

A l'Unanimité,
DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 10 le nombre de Conseillers Municipaux constituant la
4ème commission : Santé - Prévention médicale et spécialisées - handicapés,
autre le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :

Monsieur J. SALVATOR
Mme M. CATHALIFAUD
Mme C. STREIFF
Mme M. GALIAY
M. R. DORE
M. P. HUARD
Mme J. DER LOUGHIAN
M. Z. KEDADOUCHE
M. J. REBOUX
M. Y. GALLAIS

LE MAIRE



Laurent



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

89 054

Pour le Pouvoir de la Ville d'Aubervilliers
en vertu de la loi n° 72-652
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



Question n° 79

OBJET : Centre Médico-Psycho-Pédagogique
Designation des délégués du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,
Vu les statuts du Centre Médico-Psycho-Pédagogique, et notamment
l'article 10,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés comme délégués au Conseil d'Administration
du Centre Médico-Psycho-Pédagogique :

Madame Carla STREIFF
Madame Ginette VERGE

Le Maire étant membre de droit.

LE MAIRE



Yacoubine



Reçu en Préfecture le 5.4.89
Publié le 3.4.89
Certifié conforme le 5.4.89
Pour le Maire
Le Maire Délégué

OBJET : Institut Médico-Pédagogique.
Désignation des délégués du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 121-26 du Code des Communes,
Vu les statuts de l'Institut Médico-Pédagogique,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Institut Médico-Pédagogique :

Madame Marie GALIAY
Mme Safia GROSSE
Monsieur Robert TAILLADE

Le Maire étant membre de droit.



LE MAIRE
Macé



AUBERVILLIERS
MUNICIPAL
DU 22 MARS 1989

89-085
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



N. FARAND

Question n° 81

OBJET : Association intercommunale promotrice
du Centre d'Aide par le Travail.
Désignation des délégués du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 121-26 du Code des Communes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont élus pour représenter le Conseil Municipal au Conseil
d'Administration de l'association intercommunale promotrice du Centre d'aide par
le Travail.

Monsieur Jacques SALVATOR
Madame Carla STREIFF



LE MAIRE

Carla Streiff

OBJET : Création des Commissions Permanentes :
5ème Commission : Enseignement maternel et
élémentaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 121-20 du Code des Communes,
Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 11 le nombre de Conseillers Municipaux constituant la
5ème commission : Enseignement maternel et élémentaire, outre le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :

Madame C. CARON
M. Guy DUMELIE
Monsieur Léon PEJOUX
M. Marc RUER
Mme J. DER LOUGHIAN
M. L. MAREST
Monsieur Jacques MONZAUGE
Madame C. CABADA SALAZAR
Monsieur Bernard SIZAIRE
Madame F. GIULIANOTTI
Monsieur Yves GALLAIS.

LE MAIRE

Camille


Rég. en Mairie le 5.4.89
Publ. le 31.3.89
Celle en Mairie le 5.4.89
Pour le Maire
L'adjoint délégué

VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

89 086

Pour le Préfet de la Région Parisienne
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales


N. HARAND

Question n° 83

OBJET : Désignation des représentants du
Conseil Municipal aux Conseils d'Ecole des
écoles maternelles et élémentaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 76-1301 modifié du 28 Décembre 1976 relatif à
l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et primaires,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE. - Sont désignés pour participer aux réunions des Conseils d'écoles :

Ecoles Maternelles :

Pierre BROSSOLETTE
SAINTJUST
Paul BERT
Louise MICHEL
Jean-Jacques ROUSSEAU
Marc BLOCH
Jean PERRIN
STENDHAL
Francine FROMOND
Gérard PHILIPPE
Jacques PREVERT

Roland TAYSSÉ
Madeleine CATHALIFAUD
Marcelle PLACE
Alain RAILLARD
Guy-Paul PENISSON
Carmen CARON
Marie GALIAY
Bernard ORANTIN
Robert DORE
Bernard SIZAIRE
Jean-Jacques KARMAN

Ecoles Elémentaires :

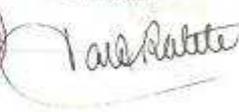
ROBESPIERRE
BABEUF
Jean MACE
CONDORCET
Jean JAURES
Jules GUESDE
Eugène VARLIN
Jules VALLES
Edgar QUINET
Albert MATHIEZ
Joliet CURIE
LANGEVIN
Victor HUGO
BALZAC
Firmin GEMIER
Loul JOUVET

Carmen CARON
Gaston MALETRAS
Ginette VERGE
Jacques MONZAUGE
Jean-François THEVENOT
Carla STREIFF
Marc RUER
Josiane DER LOUGHIAN
Suzanne BONETTO
Safia GROSSE
Robert TAILLADE
Yvette INCORVAIA
Jean-Paul DUPARC
Léon PEJOUX
Bernard VINCENT
Bernard ORANTIN

Reçu en Préfecture le 5.4.89
Publié le 31.3.89
Certifié exécutoire le 5.4.89
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



LE MAIRE





OBJET : Création de commissions
permanentes :
6ème commission : Travaux.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-20 du Code des Communes,
Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 14 le nombre de Conseillers Municipaux constituant la 6ème
commission : TRAVAUX, outre le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :

Monsieur Gérard DEL MONTE
Monsieur Léon PEJOUX
Monsieur Adrien HUZARD
Madame Ginette VERGE
Monsieur Robert DORE
Monsieur Bernard ORANTIN
Madame Josiane DEL LOUGHIAN
Monsieur Gaston MALETRAS
Monsieur Roland TAYSSE
Monsieur Bernard SIZAIRE
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT
Monsieur Bernard BASTIEN
Monsieur Raymond LABOIS
Monsieur Jean-Pierre THEVENIN.

LE MAIRE



Dauralite



LE MAIRE D'AUBERVILLIERS
LE CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 MARS 1989

89 087



Question n° 85

OBJET : Syndicat des Communes
d'Ile-de-France pour le Gaz.
Désignation des délégués du
Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L. 121-26, L. 163-4 et suivants du Code des Communes,
Vu les statuts du Syndicat des Communes d'Ile-de-France pour le Gaz,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont élus comme délégués du Conseil Municipal au Comité du
Syndicat des Communes d'Ile-de-France pour le Gaz :

Délégué titulaire : M. Guy-Paul PÉNISSON
Délégué Suppléant : Mme Marcelle PLACE.



LE MAIRE

Marie-Claire





OBJET : Syndicat des Communes de
l'agglomération parisienne pour
l'électricité.
Désignation des délégués du Conseil
Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 121-26, L 163-4 et suivants du Code des Communes,

Vu les statuts du syndicat des Communes de l'agglomération parisienne
pour l'électricité,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont élus comme délégués du Conseil Municipal au Comité du
Syndicat des Communes de l'agglomération parisienne pour l'électricité :

- délégué titulaire : M. Adrien HUZARD
- délégué suppléant : Mme Marcelle PLACE.

LE MAIRE



Marcelle Place



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

89 088



Question n° 87

OBJET : Syndicat des Eaux d'Ile-de-France
Désignation des délégués du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les statuts L. 121-26, L. 183-4 et suivants du Code des Communes,
Vu les statuts du syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont élus comme délégués du Conseil Municipal au Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

- Délégué titulaire : M. Robert DORE
- Délégué suppléant : Mme. Marcelle PLACE.



LE MAIRE

Yvonne Rainte



OBJET : Syndicat intercommunal de
traitement des ordures ménagères de
la Seine-Saint-Denis (S.I.T.O.M.)
Désignation des délégués du Conseil
Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L. 121-26, L. 169-4 et suivants du Code des Communes,
Vu les statuts du S.I.T.O.M.,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont élus comme délégués du Conseil Municipal au Comité du
Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis
(S.I.T.O.M.) :

Délégués titulaires :
M. Adrien HUZARD
Mme Marcelle PLACE

Délégués suppléants :
M. Robert TAILLADE
M. Bernard VINCENT

LE MAIRE



Robert Taillade



LE D'AUBERVILLIERS
MUNICIPAL
LE 22 MARS 1989

89 089

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



Question n° 89

OBJET : Création de commissions
permanentes - 7ème commission :
Vie des quartiers, Environnement,
Associations, Relations Publiques.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 121-20 du Code des Communes,

Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 12 le nombre de Conseillers Municipaux constituant la 7ème
commission : Vie des quartiers, environnement, associations, relations publiques, outre
le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :

M. R. TAYSSE - Mmes C. CARON - S. GROSSE - M. B. ORANTIN - Mmes S.BONETTO,
Y. INCORVAIA - M. M. RUER - Melle M-A. PINNA - Mme M. PLACE - M. A.
RAILLARD - Mme F. GIULIANOTTI - M. Y. GALLAIS.



LE MAIRE

Yves Patte



OBJET : Groupe de Travail chargé
de réglementer la Publicité.
Désignation des délégués du Conseil
Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,

Vu la loi n° 79-1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité,
aux enseignes et préenseignes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés pour participer au Groupe de Travail chargé
de réglementer la publicité :

Monsieur Jean SIVY
Monsieur Jean-François THEVENOT
Monsieur Raymond LABOIS

LE MAIRE



Vacqz-Rabite



LE MAIRE D'AUBERVILLIERS
LE CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 MARS 1989

89 090
Pour le Prix de
et par
Le Directeur des Services
avec les collectivités locales



N. HARAND

Question n° 91

OBJET : Création de commissions permanentes :
8ème commission : Enfance - Loisirs - Vacances.

LE CONSEIL,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu l'article L 121-20 du Code des Communes,
- Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentes ,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 10 le nombre de Conseillers Municipaux constituant la 8ème commission : Enfance - Loisirs - Vacances, outre le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :

M. B. SIZAIRE - Mmes M. GALIAY - S. GROSSE - J. DER LOUGHIAN - MM. Y. TAMET - P. HUARD - Z. KEDADOUCHE - Melle M-A. PINNA - Mme F. GIULIANOTTI - M. Y. GALLAIS.

LE MAIRE



Y. Gallais



Reçu en Préfecture le 5 4 89
Publié le 3 4 89
Certifié exécutoire le 5 4 89
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

OBJET : Caisse des Ecoles
Designation des délégués du
Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 121-28 du Code des Communes,

Vu le décret 80-87 modifié du 12 Septembre 1980,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Décembre 1980
fixant à 12 le nombre des membres du Conseil Municipal délégués au Conseil
d'Administration de la Caisse des Ecoles.

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés comme délégués du Conseil au Comité de la Caisse
des Ecoles :

Madame Marie GALIAY
Monsieur Yves TAMET
Madame Josiane DER LOUGHIAN
Monsieur Guy DUMELIE
Monsieur Pascal HUARD
Madame Evelyne YONNET
Monsieur José ALTHEY
Monsieur Bernard DURAND
Madame Denise SINGLE
Monsieur Alain DESPLANQUE
Monsieur Jean-Claude HUREL

Le Maire étant Président de droit.

LE MAIRE



Vauvauvau



AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

89 091
Pour le Maire de la Ville d'Aubervilliers
Le Maire
N. MARANT

Question n° 93

OBJET : Centre de Loisirs Municipal
de l'Enfance.
Désignation des délégués du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,
Vu les statuts du centre de loisirs ^{municipal} ~~maternel~~ de l'Enfance,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal au Conseil
d'Administration du Centre de Loisirs Municipal de l'Enfance :

Madame Marie GALIAY
Monsieur Yves TAMET
Madame Carla STREIFF
Monsieur Zaïr KEDADOUCHE

Le Maire étant Président de droit.

LE MAIRE
N. MARANT

Reçu en Préfecture le 04/04/89
Publié le 24/03/89
Certifié exécutoire le 04/04/89
Pour le Maire
N. MARANT
Délégué

OBJET : Amicale laïque des personnels
d'encadrement des colonies de vacances
et des centres de loisirs,
Désignation des délégués du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 121-26 du Code des Communes,

Vu les statuts de l'amicale laïque des Personnels d'Encadrement des
Colonies de vacances et des centres de loisirs d'Aubervilliers,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal à
l'amicale laïque des personnels d'encadrement des colonies de vacances et des
centres de loisirs d'Aubervilliers :

Titulaire : Monsieur Bernard SIZAIRE
Suppléant : Madame Marie GALIAY

LE MAIRE



Marie Galia



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 1989

89 092
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et le Maire de la Ville d'Aubervilliers
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



N. KARANN

Question n° 95

OBJET : Création de commissions permanentes :
9ème commission : Jeunesse et Formation
Professionnelle des Jeunes.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-20 du Code des Communes,
Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentes,

A l'unanimité,

DELIBERÉ :

ARTICLE 1.- Fixe à 10 le nombre de Conseillers Municipaux constituant la 9ème
commission : Jeunesse et Formation Professionnelle des Jeunes, outre le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers municipaux suivants pour y participer :
Mme M. GALIAY - MM. P. HUARD - J.-P. DUPARC - B. ORANTIN - J.-J. KARMAN -
Y. TAMET - J. MONZAUGE - J. SALVATOR - I. BULTEAU - Y. GALLAIS.



LE MAIRE





OBJET : Office Municipal de la
Jeunesse d'Aubervilliers.
Désignation des délégués du
Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-26 du Code des Communes;

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal pour
faire partie du Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Jeunesse
d'Aubervilliers :

Monsieur Bernard CRANTIN
Monsieur Jacques MONZAUGE

Le Maire étant membre de droit.

LE MAIRE



Jacques Monzaugue



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

89 093
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et pour
Le Directeur des Services
aux Collectivités Locales



N. HARAND

Question n° 97

OBJET : Association de gestion du
Foyer des Jeunes Travailleurs.
Désignation des délégués du Conseil
Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,

Vu les statuts de l'association de gestion du Foyer des Jeunes
Travailleurs,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés pour représenter le Conseil Municipal à l'association
de gestion du Foyer des Jeunes Travailleurs :

Monsieur Gaston MALETRAS
Monsieur Bernard SIZAIRE

Le Maire étant membre de droit.



LE MAIRE
Jacques Realite



Reçu en Mairie le 5.4.89
Publié le 5.4.89
Certifié exécutoire le 5.4.89
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

OBJET : Création de commissions
permanentes :
10ème commission : Culture.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-20 du Code des Communes,
Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 11 le nombre de Conseillers municipaux constituant la
10ème commission : CULTURE, outre le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :
MM. G. DUMELIE - L. PEJOUX - R. TAILLADE - S. ORANTIN - K.
BELKEBLA - L. MAREST - J. SIVY - B. BASTIEN - Melle M-A. PINNA -
MM. J. REBOUX - J-P. THEVENIN.

LE MAIRE



Laupariste



AUBERVILLIERS
MUNICIPAL
LE 22 MARS 1989

89 094

Pour le Préfet de la Seine - Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



Question n° 99

OBJET : Centre Culturel Communal.
Désignation des délégués du Conseil
Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 121-26 du Code des Communes,
Vu les statuts du Centre Culturel Communal,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés comme délégués du Conseil municipal pour
faire partie du Centre Culturel Communal :

Monsieur Guy DUMELIE
Monsieur Léon PEJOUX
Melle Marie-Ange PINNA.



LE MAIRE



OBJET : Syndicat Intercommunal
du Conservatoire de Musique.
Désignation des délégués du Conseil
Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 121-26, L 163-4 et suivants du Code des Communes,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Conservatoire National
de Région d'Aubervilliers - La Courneuve,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal au
Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal du Conservatoire National de
Région d'Aubervilliers - La Courneuve :

Titulaires :

M. Jack RALITE
M. Guy DUMELIE
M. Robert TAILLADE
Mme Monique MARTY

Suppléants :

M. Léon PEJOUX
M. Guy-Paul PENISSON
M. Lucien MAREST
M. José ALTHEY.

LE MAIRE



Jack Ralite



AUBERVILLIERS
MUNICIPAL
LE 22 MARS 1989

89 095

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par ses soins
Le Directeur des Archives
avec les autorisations du préfet



Question n° 101

OBJET : Conseil d'Administration de la
Maison de la Culture de la Seine-Saint-Denis.
Désignation du délégué du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 121-26 du Code des Communes,

Vu les statuts de la Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Monsieur Guy DUMELIE, Maire-Adjoint, est désigné comme
délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de la
Culture de Seine-Saint-Denis.

LE MAIRE



Guy Dumelie



OBJET : Centre d'Arts Plastiques
d'Aubervilliers "Camille CLAUDEL".
Désignation du délégué du Conseil
Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Désigne Monsieur Guy DUMELIE, Maire-Adjoint, pour
représenter le Conseil au Conseil d'Administration du Centre d'Arts
Plastiques Camille CLAUDEL.

LE MAIRE



Guy Dumelie



AUBERVILLIERS
MUNICIPAL
DU 22 MARS 1989

89 096
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par ses soins
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



N. HARAND

Question n° 109

OBJET : Création des commissions
permanentes : 14ème commission :
Enseignement secondaire - Formation
Professionnelle continue des adultes.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 121-20 du Code des Communes,

Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 12 le nombre des Conseillers Municipaux constituant la 14ème commission : Enseignement secondaire - Formation Professionnelle continue des adultes, outre le Maire :

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :
M. J. MONZAUGE - Mme M. CATHALIFAUD - MM. L. MAREST - J.-P. DUPARC -
Mme M. GALIAY - MM. Y. TAMET - B. ORANTIN - Mme C. CABADA SALAZAR -
Melle M.-A. PINNA - M. J. SALVATOR - Mme F. GIULIANOTTI - M. E. CARTIGNY.



LE MAIRE



OBJET : Conseils d'Administration et
Commissions Permanentes des Lycées
et Collèges.
Désignation des délégués du Conseil
Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,

Vu le décret n° 85-824 du 20 Août 1985 relatif aux établissements
publics locaux d'enseignement,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Sont désignés en tant que représentants de la Commune aux Conseils
d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement :

1) LYCEES :

Henri WALLON

Titulaires :

M. Guy DUMELIE
M. Yves TAMET
M. Jacques MONZAUGE

LE CORBUSIER

Titulaires :

Mme Carmen CABADA SALAZAR
M. Lucien MAREST
M. Zaïr KEDADOUCHE

LEP D'ALEMBERT

Titulaires :

M. Bernard SIZAIRE
Mme Carla STREIFF
M. Jean-Françoise THEVENOT

LEP J-P. TIMBAUD

Titulaires :

Mme Safia GROSSE
Mme Carmen CARON
M. Jacques MONZAUGE

2) COLLEGES :

Henri WALLON

Titulaires :

M. Guy DUMELIE
M. Yves TAMET
M. Jacques MONZAUGE

Jean MOULIN

Titulaires :

M. Bernard VINCENT
Mme Safia GROSSE
Mme Carmen CABADA SALAZAR

Suppléants :

M. Guy-Paul PENISSON
Mme Josiane DER LOUGHIAN
M. Bernard BASTIEN

Suppléants :

M. Yves TAMET
M. Gaston MALETRAS
Mlle Marie-Ange PINNA

Suppléants :

Mlle Marie-Ange PINNA
Mme Safia GROSSE
Mme Marcella PLACE

Suppléants :

M. Pascal HUARD
M. Guy-Paul PENISSON
M. Bernard VINCENT

Suppléants :

M. Guy-Paul PENISSON
Mme Josiane DER LOUGHIAN
M. Alain RAILLARD

Suppléants :

M. Zaïr KEDADOUCHE
M. Robert DORE
M. Alain RAILLARD

AUBERVILLIERS
LE MUNICIPAL
LE 22 MARS 1989

89 097

Pour la Professe de la St. Denis
et par le Maire
Le Directeur des relations
avec les collectivités locales



N. HARAND

Question n° 104 (suite)

Gabriel Péri

Titulaires :

M. Léon PEJOUX
Mme Yvette INCORVAIA
Melle Marie-Ange PINNA

Suppléants :

M. Yves TAMET
Mme Marie GALLIAY
M. J. MONZAUGE

DIDEROT

Titulaires :

M. Alain RAILLARD
M. Marc RUER
M. Jacques MONZAUGE

Suppléants :

M. Jean-François THEVENOT
Mme Josiane DER LOUGHIAN
Melle Marie-Ange PINNA

ARTICLE 2.- Sont désignés pour siéger à la commission permanente de chacun de ces établissements :

1) LYCEES :

Lycée Henri WALLON : M. Guy DUMELIE
Lycée LE CORBUSIER : M. Zaïr KEDADOUCHE
L.E.P. D'ALEMBERT : M. Bernard SIZAIRE
L.E.P. J.P. TIMBAUD : Mme Carmen CARON

2) COLLEGES :

Collège Henri WALLON : M. Guy DUMELIE
Collège Jean MOULIN : Mme Carmen CABADA SALAZAR
Collège Gabriel PERI : M. Léon PEJOUX
Collège DIDEROT : M. Alain RAILLARD.

LE MAIRE



Harand



Reçu en Préfecture le 04/03/89
Publi le 03/03/89
Certifié exécutoire le 04/03/89
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

OBJET : Création des commissions
permanentes : 12ème commission :
Sports.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-20 du Code des Communes,
Vu la délibération de ce jour créant 15 Commissions permanentes,

A l'Unanimité,
DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 12 le nombre des Conseillers Municipaux constituant la 12ème commission : Sports, outre le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :
MM. B. ZOMER, M. Y. TAMET - K. BELKEBLA - R. DORE - P. HUARD -
Mme C. CARON - MM. M. RUER - Z. KEDADOUCHE - Melle M-A. PINNA -
MM. B. BASTIEN - M. TARTY - G. BOYER.

LE MAIRE



Laurent



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

Question n° 10



OBJET : Club Municipal d'Aubervilliers,
Désignation des délégués du Conseil
Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,
Vu les statuts du Club Municipal d'Aubervilliers,

A l'unanimité,
DELIBERÉ :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal pour faire
partie du Club Municipal d'Aubervilliers :
- Titulaire : M. Bruno ZOMER
- Suppléant : M. Zaïr KEDADOUCHE.



LE MAIRE

Vausselette



89 099

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Services
aux collectivités locales



Question n° 108

OBJET : Création des commissions
permanentes : 13ème commission ;
Circulation - stationnement -
Transports.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 121-20 du Code des Communes,
Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentes,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 10 le nombre de Conseillers Municipaux constituant la 13ème
commission : circulation - stationnement - transports.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :
MM. L. PEJOUX - A. HUZARD - R. DORE - R. TAILLADE - G-P. PENISSON -
Mme S. GROSSE - MM. B. VINCENT - B. BASTIEN - I. BULTEAU - G. BOYER.



LE MAIRE

Coexstatu



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

Question n° 109

OBJET : Commission "REAGIR"
Désignation du délégué du Conseil.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 121-28 du Code des Communes,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant du Conseil au sein
de la Commission REAGIR,

A l'unanimité,
DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Monsieur Léon PEJOUX, Maire-Adjoint, est désigné pour
représenter la Ville au sein de la Commission REAGIR (Réagir par des enquêtes
sur les accidents graves et les initiatives pour y remédier).

LE MAIRE



Léon Pejoux





N. HARANT

Question n° 110

OBJET : Création des commissions
permanentes : 14ème commission ;
Prévention de la délinquance et
Sécurité des personnes et des biens.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 121-20 du Code des Communes,
Vu la délibération de ce jour créant 15 commissions permanentes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1.- Fixe à 11 le nombre de Conseillers municipaux constituant la 14ème
commission : Prévention de la délinquance et sécurité des personnes et des biens,
autre le Maire.

ARTICLE 2.- Désigne les Conseillers Municipaux suivants pour y participer :
MM. B. VINCENT - Y. TAMET - Mme G. VERGE - MM. P. HUARD - J.-J. KARMAN -
R. TAYSSE - Mme M. GALIAY - MM. B. BASTIEN - A. RAILLARD - Mme F.
GIULIANOTTI - M. G. BOYER.



LE MAIRE

Yves Pélissier



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

Question 1

OBJET : Société Locale d'Exploitation du
Câble (S.L.E.C.) "Cité Câble".
Désignation des délégués du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Désigne pour représenter la Ville au sein du Conseil
d'Administration de la S.L.E.C. "Cité Câble" :

- Monsieur Jack RALITE
- Monsieur Jacques MONZAUGE.

LE MAIRE



Jack Ralite



SAINT-AUBERVILLIERS
LE MUNICIPAL
LE 22 MARS 1989

89 101
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



Question n° 112

OBJET : Association pour le développement
technico-audiovisuel et de la communication.
Désignation du délégué du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Désigne Monsieur Guy DUMELIE, Maire-Adjoint, pour représenter
le Conseil au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le développement
technico-audiovisuel et de la communication.



LE MAIRE

G. Dumelie



VILLE D'AUBERVILLIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 1989

Question

OBJET : Carrefour pour l'information et
la communication à Aubervilliers (C.I.C.A.).
Désignation des délégués du Conseil
Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,

Vu les statuts de l'association Carrefour pour l'information et la
Communication à Aubervilliers (C.I.C.A.),

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés pour représenter le Conseil Municipal au
Conseil d'Administration du Carrefour pour l'information et la Communication
à Aubervilliers (C.I.C.A.) :

Monsieur Guy DUMELIE
Monsieur Jacques MONZAUGE

Le Maire étant Président de droit.

LE MAIRE



Jaurès



AUBERVILLIERS
MUNICIPAL
DU 22 MARS 1989

89 102
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur des Relations
avec les collectivités locales



R. HARAND

Question n° 114

OBJET : Comité des œuvres sociales des
Personnels de la Ville et des établissements
publics d'Aubervilliers.
Désignation des délégués du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 121-26 du Code des Communes,

Vu les statuts du Comité des œuvres sociales des Personnels de la Ville
et des établissements publics d'Aubervilliers,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.- Sont désignés pour représenter le Conseil au sein du Comité des
Œuvres Sociales des Personnels de la Ville et des établissements publics d'Aubervilliers :

- Titulaire : Monsieur Gérard DEL-MONTE
- Suppléant : Monsieur Jacques SALVATOR.



LE MAIRE

Jacques Salvator



